

## Comment confier ses archives ?

Le Pôle archives a vocation à prendre en charge des fonds d'archives privées, venant de particuliers, d'associations ou d'entreprises, en particulier si les documents présentent un intérêt pour l'histoire locale. Ils viendront compléter les fonds déjà conservés au Pôle, voire combleront des lacunes. Il peut s'agir de dossiers, de correspondance (lettres, cartes postales...), de photographies, voire d'objets, de films....

1ère étape : lister ce que vous souhaitez transmettre au Pôle archives et prenez quelques photographies

2e étape : prenez rendez-vous avec le Pôle archives pour présenter vos archives et définir les modalités juridiques de la prise en charge des archives. Si celles-ci n'ont pas vocation à intégrer les collections du Pôle, nous vous orienterons vers les organismes les plus appropriés (autre service d'archives, musée, bibliothèque...)

Si un fort intérêt est avéré, vous disposez de trois possibilités

- Le **dépôt** : le fonds reste l'entière propriété du propriétaire qui confie, par contrat révocable, la gestion intellectuelle et matérielle de ses archives au Pôle archives après en avoir défini les conditions de communication et de reproduction.
- Le **don** : le fonds devient propriété de l'Agglomération Seine-Eure, selon des dispositions, entre autres de communication et de reproduction, définies par contrat.
- Le **legs** : celui-ci doit figurer dans une disposition testamentaire en bonne et due forme. Le legs au bénéficiaire d'une collectivité est exonéré de tout droit de mutation.

Une fois le fonds transféré au Pôle archives, celui-ci en assurera le traitement scientifique (classement, inventaire, reconditionnement), la communication et la valorisation.